

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2016.

PRESENTS :

Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux, Marie-Alice Pikel,	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans , Michaël Heinen, Philippe Lefebvre , Christine Breda,	
Véronique Burnotte, Vinciane Choque, Camille Questiaux, Théo Gérard,	
Bruno Huberty, Marie Louwagne , Brigitte Olivier	Conseillers ;
Charles Quiryren	Directeur général

873.1/la Approbation finale du schéma de structure - Commune de Nassogne

Le Conseil, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2008 portant sur la décision de principe d'élaborer un schéma de structure et un règlement communal d'urbanisme sur l'entité et d'approuver le cahier spécial des charges et la procédure d'appel d'offre pour l'engagement d'un auteur de projet ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 avril 2009 approuvant le cahier des charges pour l'engagement d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma de structure et d'un règlement communal d'urbanisme et le mode de passation du marché ;

Attendu que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1222-3 précise que le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de services et de fourniture et en fixe les conditions et en son article L1222-4 précise que le Collège communal engage la procédure et attribue le marché ;

Attendu que l'article 17 du CWATUPE prévoit pour l'élaboration des schémas de structure et règlements communaux d'urbanisme et leurs subsidiations, que le Conseil Communal désigne l'auteur de projet ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 août 2009 qui attribue, suite à l'appel d'offre pour un auteur de projet pour l'élaboration du schéma de structure et d'un règlement communal d'urbanisme, le présent marché au CREAT;

Vu la délibération du conseil Communal du 26 janvier 2012 qui émet un avis favorable sur les options générales du schéma de structure proposées par le CREAT ;

Vu l'approbation provisoire du Schéma de Structure communal par le Conseil communal de Nassogne en date du 09 avril 2015 ; que suite à cette adoption l'avis du Fonctionnaire Délégué a été sollicité et une enquête publique a été organisée du 04 mai 2015 au 04 juin 2015 ; que par après les avis du CWEDD et de la CCATM ont été demandés ;

Considérant que l'enquête publique a donné lieu à 15 réclamations, qui concernent en synthèse :

- Demande d'une liste des principaux acronymes ;
- Questionnement sur certaines propositions de densification;
- Demande de modification du Plan de Secteur à certains endroits du territoire communal afin d'augmenter la zone d'habitat;
- Remarques sur certaines propositions d'aménagement en zone d'activité économique;
- Propositions pour les modes doux ;
-

Vu les avis du Fonctionnaire Délégué (réceptionné le 16 juillet 2015) ; de la CCATM (réceptionné le 30 septembre 2015) et du CWEDD (réceptionné le 24 juin 2015) ;

Vu les propositions de modifications suite aux remarques de l'enquête publique par le CREAT en date du 05 août 2015 ;

Vu les remarques du PV daté au 30 septembre 2015 de la CCATM sur les propositions de modifications proposées par le CREAT ;

Vu le PV du Collège du 12 octobre 2015 approuvant les modifications à réaliser dans le SSC en suivant les suggestions de la CCATM ;

Vu le dossier déposé par le CREAT en date du 21 novembre 2015 comprenant les éléments requis par le CWATUP (cartes, situation existante, options, résumé non-technique, rapport administratif, évaluation environnementale, livret explicatif concernant la densité, déclaration environnementale) ;

Considérant que la déclaration environnementale résume la manière dont les différents avis (du Fonctionnaire Délégué, du CWEDD, de la CCATM) et les réclamations / observations issues de l'enquête publique ont été pris en considération ;

Vu la déclaration environnementale annexée à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter définitivement le Schéma de Structure communal de la commune de Nassogne accompagné de la déclaration environnementale et de l'envoyer au Gouvernement, conformément à l'article 17 § 4 du CWATUPE.

Par le Conseil,

Le Directeur général

Le Bourgmestre

(s) Ch. QUIRYNEN

(s) M QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général.

Le Bourgmestre

Ch. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

